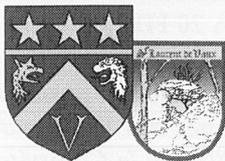


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mai 2019 A 20 HEURES 30



*Délibération n° 2019/05/20 n°01 : Transfert à la
Communauté de Communes des Vallons du
Lyonnais au 1er janvier 2020 de la Compétence
Eau.*

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 11/05/2019
En exercice :	31	
Présents :	24	Affichage de la convocation : 20/05/2019
Pouvoirs :	6	
Votants :	30	Affichage du compte rendu : 21/05/2019
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M. LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danièle, M. COQUARD Henri, Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, M. GERARD Daniel, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine, MM. GILLET Rémi, BEAU Olivier, ANDREYS Paul, MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine.		
Absents ayant remis pouvoir:		
Mme TURPANI Solange donne pouvoir à M DUPLAT Gérard, Mme BERNY Carine donne pouvoir à M MOREAU Jean-Jacques (pouvoir pris en compte de la délibération 1 à 12), Mme CHAMARIE Joëlle donne pouvoir à M BEAU Olivier, Mme DURAND Aline donne pouvoir à M COQUARD Henri, Mme NEMOZ Béatrice donne pouvoir à M MAZURAT Raymond, Mme HIMEUR Fatima donne pouvoir à Mme BERTHILLON Chantal.		
Absents ou excusés :		
Mme DE JERPHANION Marianne		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

EXPOSÉ

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de commune qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 mai 2019 A 20 HEURES 30



*Délibération n° 2019/05/20 n°01 : Transfert à la
Communauté de Communes des Vallons du
Lyonnais au 1er janvier 2020 de la Compétence
Eau.*

membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026. Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert des compétences eau à la communauté de communes des Vallons du Lyonnais.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

27 suffrages exprimés :
24 voix Pour, 03 voix Contre, 03 Abstentions
MAJORITÉ des suffrages exprimés

- DÉCIDE** de s'opposer au transfert des compétences eau à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026 ;
- DEMANDE** au conseil communautaire de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais de prendre acte de la présente délibération.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **23 MAI 2019**

et de la publication en mairie le

23 MAI 2019

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

